



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

**ORDRE DE SERVICE**

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de la santé et de la protection animales</b> <u>Bureau de santé animale</u></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : J. LANGUILLE / O. DEBAERE Tél. : 01.49.55.84.61 Réf. interne : 060535</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b> <b>DGAL/SDSPA/N2007-8147</b></p> <p><b>Date: 18 juin 2007</b></p> <p>Classement : SA 222.21</p>
---	---

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	NS DGAL/SDSPA/N°2005-8255 du 08 novembre 2005 NS DGAL/SDSPA/N°2006-8070 du 15 mars 2006 NS DGAL/SDSPA/N°2006-8125 du 22 mai 2006
Date limite de réponse :	sans objet
☞ Nombre d'annexe :	1

**Objet :** Bilan des visites annuelles 2006-2007 en élevages bovins – perspectives 2007-2008

**Bases juridiques :**

- Arrêté du 24 janvier 2005 relatif à la surveillance sanitaire des élevages bovins,
- Arrêté du 20 mars 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine,
- Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins,

**MOTS-CLES :** Bovins - Visite annuelle

**Résumé :** En application de l'arrêté du 24 janvier 2005, pour la seconde année, une visite annuelle obligatoire devait être réalisée entre septembre 2006 et avril 2007 dans toutes les exploitations bovines.

La présente note rappelle les modalités de clôture de cette seconde campagne de visite annuelle et rappelle les suites à donner en cas de non réalisation de la visite. Les évolutions prévues pour la prochaine campagne 2007-2008 sont également présentées dans la présente instruction.

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de régions</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préfets</li><li>- Directeurs des laboratoires vétérinaires départementaux</li><li>- Inspecteurs généraux interrégionaux</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires</li><li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li><li>- Directeur de l'Ecole Nationale des services vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li></ul>

Par instruction DGAL/SDSPA/N° 2006-8227 du 14 septembre 2006, l'échéance du 30 avril 2007 avait été fixée pour la fin de la campagne 2006-2007 des visites annuelles obligatoires. Un bilan réalisé le 12 juin 2007, joint en annexe de la présente note, montre que pour 16 % des exploitations de métropole, la réalisation de cette visite 2006-2007 n'a pas été renseignée dans SIGAL (non réalisation par le vétérinaire ou absence de saisie par les DDSV).

Afin de clore le bilan de ce second exercice « visite annuelle », il convient rapidement de fiabiliser les données dans SIGAL et de mettre en œuvre des mesures appropriées en cas de refus des visites.

## I- Clôture de la visite annuelle 2006-2007

### ➤ Enregistrements SIGAL

Le bilan de mi-juin 2007 montre que, en France métropolitaine, plus de 32 000 interventions prévisionnelles générées automatiquement par SIGAL et rattachées à des exploitations bovines, n'ont donné lieu à aucun enregistrement par les DDSV (colonne « visites à réaliser » dans le tableau en annexe), ce qui correspond à un taux de réalisation de 86.3%. Dans les départements d'Outre-Mer, ce sont plus de 9 000 visites qui restent à réaliser, ce qui correspond à un taux de réalisation de 11.6%. Il est nécessaire pour ces cas de vérifier auprès des vétérinaires sanitaires si une visite annuelle a été, ou non, effectuée dans les exploitations concernées et le cas échéant d'obtenir le motif de non réalisation.

En cas de réalisation correcte de la visite, la date et la conclusion seront saisies dans SIGAL avant le **15 juillet 2007**. Au delà de cette date, la saisie de données se rapportant à la visite annuelle 2006-2007 sera close, évitant toute confusion avec les prochaines interventions « visites annuelles » de la campagne 2007-2008.

Il est rappelé que pour qu'une intervention soit comptabilisée, elle doit être rattachée à la « campagne 2006 » du plan prévisionnel « visite sanitaire ».

Pour les autres cas (visite définitivement non réalisée), conformément à l'instruction technique de la MSI n° 2005-03 du 4 mars 2005, il est demandé aux DDSV de renseigner le descripteur « motif de non réalisation de la visite » avec l'une des valeurs suivante : "Etablissement fermé", "Plus de bovins", "Refus de visite" ou "Délai dépassé". La saisie des motifs de non réalisation des visites est demandée pour le **15 juillet 2007**.

### ➤ Suite à donner aux refus de réalisation de la visite annuelle

Deux cas sont à distinguer :

#### 1- *refus de l'éleveur*

En cas de refus de l'éleveur de faire réaliser la visite annuelle, le DDSV, par courrier avec accusé de réception, rappellera les sanctions pénales (art. R. 228-1 – contravention 4<sup>ème</sup> classe) et administratives (classement de l'exploitation à risque) encourues et exigera la réalisation de la prochaine intervention « visite annuelle 2007-2008 » dans les 2 mois suivant le lancement de la prochaine campagne de visites par le DDSV. A l'issue de ce délai et en l'absence de réception du compte rendu de visite, la DDSV procédera au classement de l'exploitation à risque (obligation de contrôle des bovins vis-à-vis de la tuberculose et de la brucellose à la sortie de l'élevage) et organisera éventuellement le relevé d'infraction.

Le cas des simples négligences donnent lieu uniquement à un courrier de rappel de l'obligation en vigueur avec demande de réalisation de la prochaine intervention « visite annuelle » dans les 2 mois suivant le lancement de la campagne.

#### 2- *refus du vétérinaire sanitaire*

En cas de refus d'un vétérinaire sanitaire de réaliser les visites annuelles dont il est chargé, le DDSV, par courrier avec accusé de réception, lui rappellera la sanction administrative encourue (retrait du mandat sanitaire) et exigera, pour les exploitations non soumises à la « visite 2006-

2007», la réalisation des « visites 2007-2008 » avant la fin de l'année 2007. Passé cette date et en l'absence de réception du compte rendu de visite, la commission de discipline prévue à l'article R. 221-13 du code rural sera saisie du dossier et proposera au préfet une sanction à l'encontre du vétérinaire concerné.

Le cas des négligences (oublis sans refus manifeste) donnent lieu uniquement à un courrier de rappel des obligations du vétérinaire sanitaire avec demande, pour les exploitations non soumises à la « visites 2006-2007 », de réaliser les prochaines visites dans les exploitations concernées avant la fin de l'année 2007.

## **II- Perspectives pour la campagne 2007-2008**

A compter de la campagne 2007-2008, il est prévu d'étendre le champ de la visite sanitaire bovine à la santé publique vétérinaire et à la protection animale.

Depuis 2005 et avec cette évolution, les bénéfices attendus sont :

-pour les consommateurs et la société civile : afin de mettre sur le marché des produits d'un niveau sanitaire satisfaisant, les services de l'Etat veillent à ce que les règles susceptibles d'en apporter la garantie soient respectées. En conséquence, les actions officielles axées sur les exploitations détectées à risque sur le plan sanitaire ou présentant des non conformités en matière de bien-être animal, participent à leur mise en conformité ;

-pour les éleveurs : cette visite permet d'identifier, par un observateur extérieur, d'éventuels défauts et leur permettent de bénéficier directement d'informations et de conseils pour améliorer ou valider leurs bonnes pratiques d'élevage (en particulier les éleveurs pour lesquels un nombre limité de points est à améliorer). Cette visite permet ainsi d'accompagner pédagogiquement les éleveurs dans leurs pratiques de maîtrise de la qualité sanitaire de leur production et permet d'envisager des solutions aux éventuels problèmes et ce, avant que ceux-ci ne puissent être relevés par un contrôle officiel de l'administration. Enfin, les exploitations pour lesquelles la conclusion serait « à améliorer » ou « satisfaisant » ne seraient pas appelées à faire l'objet d'un contrôle officiel, sauf s'il s'agit d'un contrôle aléatoire de second niveau destiné à s'assurer de la qualité des éléments recueillis lors de la visite sanitaire, ou si un autre motif justifie une inspection (plainte, enquête dans le cadre de résultats défavorables à l'issue d'un plan de surveillance, alerte sanitaire, analyse de risque indépendante du résultat de la visite sanitaire, etc) ;

-pour les vétérinaires sanitaires : cette action participe à la conservation du réseau de vétérinaires sanitaires à proximité des élevages, au renforcement du lien vétérinaire-éleveur par le développement de l'activité de conseil ainsi qu'au dialogue sur les questions de santé publique. Par ailleurs, l'extension du champ de la visite sanitaire s'accompagnera d'une augmentation de la prise en charge par l'Etat des visites réalisées ;

-pour les services vétérinaires : il s'agit de pouvoir cibler au mieux, et sur la base d'une analyse de risque, les actions de contrôle de l'administration (y compris celles relevant du contrôle de conditionnalité) en les orientant spécifiquement vers les exploitations à risque, c'est-à-dire la fraction marginale d'exploitations ayant des pratiques d'élevage dangereuses en termes sanitaires et pouvant induire pour elles-mêmes, pour les filières et les consommateurs des incidents sanitaires préjudiciables. La visite sanitaire permet l'identification de ce type d'exploitation, qui est le préalable à une attention particulière de la DDSV. La visite sanitaire répond également à une attente des auditeurs communautaires et des autorités sanitaires des pays partenaires commerciaux quant à notre capacité à surveiller et à contrôler les élevages. Enfin, l'exploitation des compte-rendus de visite participe à une meilleure connaissance de la conformité (ou non) des élevages.

Par ailleurs, et afin de valoriser davantage les résultats des observations des vétérinaires sanitaires, il est prévu de leur demander de les saisir ou de les faire saisir sur BDIVET.

Une instruction spécifique à la visite 2007-2008 sera diffusée dès validation d'un nouveau formulaire par le groupe de travail associant la DGAI, le groupement des DDSV, les représentants des éleveurs et des vétérinaires.

S'agissant des dates de réalisation des visites, la période du **1<sup>er</sup> octobre 2007** au **31 mai 2008** est envisagée.

\* \* \*

Le bilan définitif de la campagne de visites annuelles 2006-2007 vous sera transmis dans le prochain rapport annuel ruminants.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions.

La directrice générale adjointe  
C.V.O.

Monique ELOIT

**Annexe : Bilan de réalisation des visites 2006-2007 (au 12 juin 2007)**

Départements de métropole

Département	Programmées	Non réalisées	Restant programmées	A réaliser	Réalisées	Taux de réalisation	Satisfaisant	A améliorer	Non satisfaisant	Pourcentage Non satisfaisant	absence conclusion saisie
AIN	2303	7	2296	213	2083	90,7%	1524	533	26	1,2%	0
AINNE	1998	4	1994	178	1816	91,1%	1496	318	0	0,0%	2
ALLIER	4122	209	3913	240	3673	93,9%	2632	994	44	1,2%	3
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	244	0	244	42	202	82,8%	194	6	0	0,0%	2
HAUTES-ALPES	584	32	552	5	547	99,1%	334	209	4	0,7%	0
ALPES-MARITIMES	123	3	120	83	37	30,8%	25	12	0	0,0%	0
ARDECHE	1601	40	1561	232	1329	85,1%	1026	280	9	0,7%	14
ARDENNES	2080	51	2029	111	1918	94,5%	1618	294	6	0,3%	0
ARIEGE	1477	2	1475	242	1233	83,6%	1025	206	2	0,2%	0
AUBE	706	43	663	52	611	92,2%	540	66	0	0,0%	5
AUDE	450	90	360	0	360	100,0%	333	26	0	0,0%	1
AVEYRON	6892	274	6618	431	6187	93,5%	4689	1439	59	1,0%	0
BOUCHES-DU-RHONE	257	21	236	118	118	50,0%	100	17	1	0,8%	0
CALVADOS	5896	547	5349	581	4768	89,1%	3675	1080	10	0,2%	3
CANTAL	5335	79	5256	179	5077	96,6%	4142	915	16	0,3%	4
CHARENTE	2085	101	1984	292	1692	85,3%	1377	297	18	1,1%	0
CHARENTE-MARITIME	1920	98	1822	513	1309	71,8%	1120	171	8	0,6%	10
CHER	1621	79	1542	83	1459	94,6%	917	502	40	2,7%	0
CORREZE	4683	259	4424	611	3813	86,2%	3263	539	4	0,1%	7
COTE-D'OR	1969	43	1926	316	1610	83,6%	1238	342	29	1,8%	1
COTES-D'ARMOR	7062	0	7062	856	6206	87,9%	5206	887	39	0,6%	74
CREUSE	3845	197	3648	412	3236	88,7%	2433	800	2	0,1%	1
DORDOGNE	4356	40	4316	825	3491	80,9%	2899	581	10	0,3%	1
DOUBS	2765	0	2765	148	2617	94,6%	2231	349	30	1,1%	7
DROME	671	7	664	111	553	83,3%	493	59	0	0,0%	1
EURE	2553	238	2315	188	2127	91,9%	1404	657	63	3,0%	3
EURE-ET-LOIR	708	31	677	101	576	85,1%	485	87	3	0,5%	1
FINISTERE	5465	85	5380	275	5105	94,9%	4061	982	61	1,2%	1
CORSE-DU-SUD	530	56	474	0	474	100,0%	223	221	30	6,3%	0
HAUTE-CORSE	652	8	644	102	542	84,2%	358	150	31	5,7%	3
GARD	265	0	265	124	141	53,2%	129	11	1	0,7%	0
HAUTE-GARONNE	2227	22	2205	296	1909	86,6%	1593	310	4	0,2%	2
GERS	2733	163	2570	424	2146	83,5%	1786	350	10	0,0%	0
GIRONDE	1516	100	1416	323	1093	77,2%	671	384	38	3,5%	0
HERAULT	200	0	200	64	136	68,0%	121	13	0	0,0%	2

ILLE-ET-VILAINE	8214	331	7883	614	7269	92,2%	5375	1781	113	1,6%	0
INDRE	2313	107	2206	246	1960	88,8%	1583	355	22	1,1%	0
INDRE-ET-LOIRE	1060	49	1011	140	871	86,2%	734	134	3	0,3%	0
ISERE	3227	54	3173	290	2883	90,9%	2253	418	38	1,3%	174
JURA	1817	87	1730	108	1622	93,8%	1249	367	6	0,4%	0
LANDES	1677	104	1573	0	1573	100,0%	1228	338	7	0,4%	0
LOIR-ET-CHER	727	53	674	64	610	90,5%	415	193	2	0,0%	0
LOIRE	4852	184	4668	443	4225	90,5%	2944	1228	43	1,0%	10
HAUTE-LOIRE	4240	111	4129	230	3899	94,4%	2090	1795	13	0,3%	1
LOIRE-ATLANTIQUE	4777	0	4777	1017	3760	78,7%	3267	442	17	0,5%	34
LOIRET	585	1	584	122	462	79,1%	352	107	1	0,2%	2
LOT	2345	143	2202	276	1926	87,5%	1521	395	9	0,5%	1
LOT-ET-GARONNE	2327	214	2113	721	1392	65,9%	1200	191	0	0,0%	1
LOZERE	1864	9	1855	166	1689	91,1%	1294	388	3	0,2%	4
MAINE-ET-LOIRE	5131	51	5080	691	4389	86,4%	3355	1000	13	0,3%	21
MANCHE	10810	201	10609	7018	3591	33,8%	2764	776	44	1,2%	7
MARNE	829	51	778	31	747	96,0%	542	182	23	3,1%	0
HAUTE-MARNE	1513	85	1428	130	1298	90,9%	1045	247	6	0,5%	0
MAYENNE	7019	0	7019	306	6713	95,6%	5553	1090	31	0,5%	39
MEURTHE-ET-MOSELLE	1791	76	1715	94	1621	94,5%	1284	303	34	2,1%	0
MEUSE	1953	101	1852	0	1852	100,0%	1482	337	33	1,8%	0
MORBIHAN	5691	7	5684	484	5200	91,5%	4044	1146	9	0,2%	1
MOSELLE	2503	1	2502	123	2379	95,1%	1656	636	84	3,5%	3
NIEVRE	2528	0	2528	128	2400	94,9%	1472	908	18	0,8%	2
NORD	4017	179	3838	45	3793	98,8%	2886	901	5	0,1%	1
OISE	1427	94	1333	54	1279	95,9%	1100	179	0	0,0%	0
ORNE	5337	4	5333	1934	3399	63,7%	2629	700	67	2,0%	3
PAS-DE-CALAIS	4518	105	4413	448	3965	89,8%	2871	1091	3	0,1%	0
PUY-DE-DOME	5149	179	4970	459	4511	90,8%	3453	1049	7	0,2%	2
PYRENEES-ATLANTIQUES	7637	239	7398	374	7024	94,9%	5874	1058	90	1,3%	2
HAUTES-PYRENEES	2886	43	2843	407	2436	85,7%	1913	520	3	0,1%	0
PYRENEES-ORIENTALES	235	3	232	99	133	57,3%	102	30	1	0,8%	0
BAS-RHIN	1767	67	1700	254	1446	85,1%	964	465	17	1,2%	0
HAUT-RHIN	1143	49	1094	7	1087	99,4%	557	514	16	1,5%	0
RHONE	2422	152	2270	79	2191	96,5%	1530	626	34	1,6%	1
HAUTE-SAONE	1925	34	1891	62	1829	96,7%	1429	389	10	0,5%	1
SAONE-ET-LOIRE	5598	386	5212	254	4958	95,1%	3352	1555	50	1,0%	1
SARTHE	3974	155	3819	432	3387	88,7%	2892	457	35	1,0%	3
SAVOIE	1713	75	1638	169	1469	89,7%	1009	413	47	3,2%	0
HAUTE-SAVOIE	2298	65	2233	267	1966	88,0%	1098	776	90	4,6%	2
PARIS	2	0	2	1	1	50,0%	1	0	0	0,0%	0

SEINE-MARITIME	4810	257	4553	351	4202	92,3%	3410	714	57	1,4%	21
SEINE-ET-MARNE	295	0	295	103	192	65,1%	173	16	2	0,0%	1
YVELINES	109	1	108	19	89	82,4%	73	16	0	0,0%	0
DEUX-SEVRES	3819	86	3733	2209	1524	40,8%	1179	332	13	0,9%	0
SOMME	2655	5	2650	337	2313	87,3%	1695	610	7	0,3%	1
TARN	2565	118	2447	233	2214	90,5%	2019	186	8	0,4%	1
TARN-ET-GARONNE	1511	139	1372	34	1338	97,5%	1158	180	0	0,0%	0
VAR	66	11	55	20	35	63,6%	34	1	0	0,0%	0
VAUCLUSE	50	0	50	15	35	70,0%	32	3	0	0,0%	0
VENDEE	4491	19	4472	425	4047	90,5%	3474	543	8	0,2%	22
VIENNE	1482	73	1409	79	1330	94,4%	942	353	35	2,6%	0
HAUTE-VIENNE	3845	242	3603	491	3112	86,4%	2393	674	45	1,4%	0
VOSGES	2285	35	2250	89	2161	96,0%	1536	593	31	1,4%	1
YONNE	1303	38	1265	209	1056	83,5%	925	129	2	0,2%	0
TERRITOIRE DE BELFORT	260	0	260	22	238	91,5%	171	67	0	0,0%	0
ESSONNE	30	0	30	11	19	63,3%	18	1	0	0,0%	0
HAUTS-DE-SEINE	4	0	4	1	3	75,0%	3	0	0	0,0%	0
SEINE-SAINT-DENIS	4	0	4	0	4	100,0%	3	1	0	0,0%	0
VAL-DE-MARNE	6	0	6	2	4	66,7%	3	1	0	0,0%	0
VAL-D'OISE	73	0	73	32	41	56,2%	36	5	0	0,0%	0
<b>Total métropole</b>	<b>243398</b>	<b>7802</b>	<b>235596</b>	<b>32240</b>	<b>203356</b>	<b>86,3%</b>	<b>157000</b>	<b>43992</b>	<b>1853</b>	<b>0,9%</b>	<b>511</b>

#### Départements d'Outre-Mer

Département	Programmées	Non réalisées	Restant programmées	A réaliser	Réalisées	Taux de réalisation	Satisfaisant	A améliorer	Non satisfaisant	Pourcentage Non satisfaisant	absence conclusion saisie
GUADELOUPE	3290	1	3289	2491	798	24,3%	683	102	12	1,5%	1
MARTINIQUE	6681	0	6681	6330	351	5,3%	196	10	144	41,0%	1
GUYANE	366	0	366	315	51	13,9%	34	10	3	5,9%	4
REUNION	2693	0	2693	1778	915	34,0%	0	0	0	0,0%	915
<b>Total DOM</b>	<b>10337</b>	<b>1</b>	<b>10336</b>	<b>9136</b>	<b>1200</b>	<b>11,6%</b>	<b>913</b>	<b>122</b>	<b>159</b>	<b>13,3%</b>	<b>921</b>